



DESOLIDARISATION BAIL LOCATION

Par **coraliecaffiaux**, le **07/06/2011** à **19:13**

Bjr a tous, je me suis séparée de mon conjoint et l'appart q nous avons est au 2 noms.

Je souhaite me désolidariser de l'appart ... que faut il faire ?? l'agence me dit q je reste solidaire mm je ne vis plus là. alors que je loue un autre appart ??

Mon ex ne peut financièrement pas assumer le logement mais c lui qui a voulu le garder.

Bref, que faut il faire ?

Faut il déposer une main courante pour q tout cela soit officielle ?

Merci de vos reponses

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **20:01**

En tant qu'épouse, vous êtes solidaire des dettes du ménage, dont le logement. Il faudra régler aussi ça dans le divorce (donc voyez ça avec votre avocat)

Par **coraliecaffiaux**, le **07/06/2011** à **20:21**

oui mais nous ne sommes pas mariées

Par **Domil**, le **07/06/2011** à **21:27**

Donc ce n'était pas votre conjoint (étonnant les gens refusant le mariage qui essaient de faire comme s'ils étaient mariés)

Qui est le titulaire du bail ?

Est-ce qu'il comporte une clause de solidarité ?

Par **coraliecaffiaux**, le **07/06/2011** à **21:55**

Nous sommes tous les deux titulaires du bail, et j'ai tel à l'agence ce matin qui m'a dit que dans leur contrat il y a une clause de solidarité(a verifier je n'ai pas le bail avec moi
Le fait est que moi g du reprendre un appart ...
Peut etre fo il déposer une main courante ??

Merci de votre reponse

Par **Domil**, le **08/06/2011** à **00:58**

Je ne vois pas en quoi une main courante serait utile.

Vous avez quitté le logement sans envoyer votre congé, donc vous êtes toujours locataire et redevable du loyer et charges, ainsi que des dégradations.

Vous devez envoyer votre congé en LRAR au bailleur. Comme l'autre cotitulaire du bail reste dans les lieux, vous n'avez aucun préavis.

Mais via la clause de solidarité, vous devenez caution solidaire au bail jusqu'au moins, le prochain renouvellement du bail (et au delà selon la rédaction de la clause en question). Donc s'il ne paye pas le loyer, le bailleur peut se retourner contre vous (à charge, pour vous, ensuite, de vous retourner contre votre ex)